

# Plan égalité femmes / hommes LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES

# La charte

# Article 1 : objet

En application du règlement intérieur du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes, la présente charte a pour objet, d'une part, de préciser les règles et consignes générales à respecter par ses membres, d'autre part, de déterminer les procédures à suivre dans le traitement des cas individuels.

Les membres de la *cellule de recueil et d'orientation* sont tenus de signer la présente charte et s'engagent à en respecter les principes.

# Article 2 : procédures et suivi des situations

## Cadre général de l'action de la cellule de recueil et d'orientation

La *cellule de recueil et d'orientation* n'est pas une instance disciplinaire. A ce titre, elle informe et conseille la personne qui fait un signalement dans ses démarches personnelles de prise en charge adaptée et/ou de poursuites à l'encontre de l'auteur présumé des faits.

La *cellule de recueil et d'orientation* s'efforcera de respecter des délais raisonnables dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier universitaire.

Les dossiers constitués des pièces produites par l'une ou l'autre des parties seront restitués à l'issue de la procédure. Seules les notes prises par les membres de la *cellule de recueil et d'orientation* font l'objet d'un archivage permanent dans un lieu sécurisé.

### Contacter la cellule de recueil et d'orientation

Les informations relatives aux missions de la *cellule de recueil et d'orientation* sont rendues publiques par tous moyens (affiches, cartes, page d'accueil sur le portail de l'université...).

Pour contacter la *cellule de recueil et d'orientation* il convient de remplir le formulaire disponible à l'adresse <a href="https://signalement.univ-poitiers.fr">https://signalement.univ-poitiers.fr</a>.

Peuvent contacter la cellule les usagers, les personnels de l'université, ou toute autre personne constatant une VSSD ou une situation de harcèlement moral dans le cadre des activités de l'université de Poitiers et de leurs conséquences.

#### Traitement initial des demandes

La personne chargée de mission, nommée par la présidence de l'université accuse réception de la demande et en informe sans délai les autres membres de la *cellule de recueil et d'orientation*. Un binôme est constitué pour chaque cas soumis à la *cellule de recueil et d'orientation*. Le binôme



propose à la personne ayant saisi la *cellule de recueil et d'orientation* un premier rendez-vous dans un lieu neutre. La personne qui a fait la saisine peut refuser une des deux ou les deux personnes constituant le binôme. Dans ce cas, une nouvelle proposition de binôme lui est faite.

#### Suivi des demandes

Un premier entretien a pour objet d'entendre la personne, de hiérarchiser les faits et d'objectiver les propos tenus. Le binôme oriente si besoin la personne vers un organisme d'écoute extérieur à l'université, il peut également l'accompagner dans sa démarche. A l'issue de cet entretien, le binôme issu de la *cellule de recueil et d'orientation* rédige un rapport à l'attention de l'administration.

La personne chargée de mission, nommée par la présidence de l'université suit l'ensemble des saisines et s'assure de leur traitement par l'administration de l'université.

# Article 3 : Règles et consignes

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la *cellule de recueil et d'orientation*, chaque membre désigné conformément à l'article 3 du règlement intérieur du dispositif

- s'engage à garantir la confidentialité, le secret professionnel et à respecter les devoirs de réserve et de discrétion concernant les situations et les informations portées à la connaissance de la *cellule de recueil et d'orientation*;
- **s'engage à veiller à l'objectivité** du traitement des cas individuels, à être dans une posture de non-jugement et à ne pas participer une procédure de recueil et d'orientation s'il est directement concerné par un dossier (relation personnelle ou professionnelle de proximité, témoin, auteur présumé ou victime déclarée);
- **s'engage à suivre la formation initiale** organisée dans les domaines entrant dans le champ de compétence et d'intervention de la *cellule de recueil et d'orientation* (formation à l'écoute, formation juridique) **et la formation continue** (analyse des pratiques et compléments de formation);
- **s'engage à respecter les fiches de procédure** établies par le *groupe de suivi du dispositif* en complément de la présente charte ;
- **s'engage à respecter ces engagements** pour toute la durée de son mandat : participation aux travaux de la *cellule de recueil et d'orientation*, présence aux réunions, rédaction de rapports.

À	, le
Lu et appro	uvé
(Nom, prén	om signature)